Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 060-216004895-20250408-10_2025-DE

Mairie de Plainval

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE PLAINVAL SÉANCE DU 08 avril 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Samuel, Maire.

Date de Convocation : 25/03/2025
Date d'affichage : 25/03/2025
Membres en Exercice : 9
Membres Présents : 8
Membres votants : 8

Délibération n° 08-2025

Présents : Messieurs Samuel DOVERGNE, Taylor BETHELMY, Franck JONCKHEERE, Mesdames Coralie ALIZARD, Katia VARESI Evelyne CAUWEMBERGHS, Marjorie DARCAIGNE, Gwenaëlle LEROY, - formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T

Absents excusés / pouvoirs :

Absents non-excusés : Monsieur Joël GALEK

Secrétaire de séance : Madame Coralie ALIZARD

TAUX DES TAXES LOCALES 2025

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la demande de Monsieur le Maire, à ne pas augmenter les taxes locales pour l'année 2025 ;

Le Conseil Municipal après en délibéré à l'unanimité.
DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2024 et de les reconduire à l'identique sur 2025 soit :

- Taxe d'habitation= 10.45 %
- Foncier bâti = 46,72 %
- Foncier non-bâti = 98,88 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Plainval, le 08 Avril 2025
Le Maire,
Samuel DOVERGNE

MAIRIE DE PLAINVAL R.F. 60 (Oise)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations
La Maire,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, le
- transmission en sous-préfecture le,
- publication le,

Délibération n° 10-2022 du CM du 07.04.2022